

La Balme de Sillingy, le 7 avril 2025



## DECISION DU MAIRE N° 2025-049

### Objet : Signature d'un contrat de maintenance et de services pour les ascenseurs

**Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat de maintenance et services pour les ascenseurs communaux avec la société SCHINDLER domiciliée 53 rue Adrastée à ANNECY (74990).

#### Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée initiale de quatre années. Il pourra être renouvelé pour une année supplémentaire de manière tacite.

#### Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant annuel initial de 3 174,31 euros HT pour les 4 ascenseurs présents dans mes bâtiments communaux.

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 11/04/2025  
De sa publication le 11/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.